

VENDREDI 30 AVRIL 2021

PRENONS LE PARTI DE LA NATURE !



Participation citoyenne, protection des espèces animales et végétales, artificialisation des sols, biodiversité, transports, ...

50 propositions pour mieux protéger la nature dans les régions



Retrouvons-nous aussi sur Twitter @partidelanature

et sur partidelanature.eu

Préambule

Les élections régionales et départementales de juin prochain permettront de mettre en débat des projets et des programmes d'action pour les 6 prochaines années.

Les régions et les départements sont, au fil du temps, devenus des échelons stratégiques très importants pour la protection de la nature. Proches des réalités de terrain pour conduire des actions très concrètes, régions et départements sont aussi à la bonne échelle pour planifier, organiser, et piloter des politiques structurantes de long terme. Ils en ont les compétences et nous pensons que les régions et les départements doivent pleinement considérer que la protection de la nature est devenue une question politique de premier plan, au même titre que les questions sociales et économiques. L'environnement est d'ailleurs une question sociale et économique.

C'est la raison pour laquelle **le Parti de la Nature, nouveau mouvement politique français dédié à la protection de la nature, a élaboré les 50 propositions suivantes qui invitent les candidats qui vont se présenter à engager les régions et les départements dans d'importants chantiers pour mieux protéger la nature en France.**

Parmi les propositions, citons à titre d'exemple la cartographie de toutes les surfaces susceptibles d'être aisément désimperméabilisées (prop.n°11), l'élaboration dans chaque région de plans d'actions visant à sortir de la liste rouge de l'UICN les espèces en danger encore présentes dans le territoire (prop.n°13), la création d'un "chèque régional pour préserver les haies", havre de biodiversité dans les campagnes et les villes (prop.n°22), la création autour de toutes les grandes métropoles de véritables ceintures maraichères de productions de fruits et légumes (prop.n°31), ou encore une priorité très forte donnée dans toutes les régions à l'usage du vélo avec, notamment, la création dans toutes les régions d'un réseau d'autoroutes régionales à vélo (prop.n°37).

Sommaire

1.	Participation citoyenne	1
2.	Nature score	2
3.	La Nature au service du climat et des risques climatiques	4
4.	Protection des espèces animales et végétales	7
5.	Trames vertes et bleues	9
6.	Artificialisation des sols	12
7.	Biodiversité et agriculture	13
8.	Bien-être animal	14
9.	Education et lycées	15
10.	Transports	16
11.	Économie circulaire et gestion des déchets	18
12.	Santé et biodiversité	19
13.	Gouvernance	22

Introduction

Les enjeux environnementaux montent en puissance année après année. La question est de savoir, comme dans de nombreux autres domaines : « qui s'en occupe ? ». La France est savante en matière de complexification administrative et institutionnelle. Et l'environnement, peut-être plus encore que d'autres sujets, peut souffrir d'une multiplicité d'acteurs publics. A y regarder de près, pas un seul échelon n'y est indifférent. Au plus près du terrain, la commune, qui a compétence générale, jusqu'aux sphères internationales, l'environnement est traité à tous les niveaux. Le côté positif de cette situation est que cela témoigne d'un vif intérêt à tous les échelons. Le côté négatif est évidemment l'effet de dilution qui a, comme toujours, pour conséquence de perdre énormément en efficacité. Doit-on vouloir une simplification ? Assurément. Peut-on aisément la concevoir ? Pas très facilement.

L'international est celui des traités internationaux qui créent une communauté de destin pour tous sur cette planète. Elle a son sens même s'il ne faut pas en attendre du « très concret ».

L'échelon européen, souvent décrié, demeure dans les faits d'une grande pertinence. C'est l'Europe qui nous a donné les outils juridiques et réglementaires les plus forts (la Directives habitats 92/43/CEE ou la Directive oiseaux 2009/147/CE notamment sont des fondamentaux de l'action environnementale depuis de nombreuses années).

L'échelon national a lui aussi permis de construire des bases réglementaires importantes. Ainsi, la Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature reste aujourd'hui encore un texte majeur. Elle institue par exemple les études d'impacts environnementaux préalables à tout projet d'infrastructure.

Quant aux échelons locaux (communes, intercommunalités, départements, régions), ils sont largement perfectibles dans leur gouvernance et la mutualisation de leurs actions.

Chaque niveau de collectivité locale a des compétences dans le domaine de l'environnement. Les communes et les intercommunalités gèrent des parcs et espaces naturels. Elles ont des compétences dans le domaine de l'urbanisme, des transports et des déchets... et donc de la préservation (ou non) des espaces naturels. Les départements sont eux aussi très concernés puisqu'ils perçoivent une taxe qu'ils peuvent utiliser pour financer la protection des espaces naturels sensibles. De fait, plusieurs départements sont gestionnaires d'espaces naturels sensibles.

Depuis la Loi NOTRe (Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République n° 2015-991), les régions ont officiellement la compétence de chef de file dans le domaine de la protection de la biodiversité. Ajoutons que les régions ont d'autres compétences qui ont un lien direct avec la protection de la nature : la définition du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET ou SDRIF en Ile-de-France), l'écriture du plan régional de gestion des déchets, ou encore la gestion du Fonds Européen FEADER et donc l'action directe dans le domaine de l'agriculture et le développement durable.

La région est donc un niveau particulièrement pertinent pour être la coordinatrice de l'action de tous les échelons (Etat, communes, intercommunalités et départements) dans le domaine de la protection de la nature. Les départements sont, quant à eux, des acteurs de fait impliqués concrètement dans la gestion d'espaces naturels sensibles.

PARTICIPATION CITOYENNE

Dans plusieurs régions (et au niveau national également via la convention citoyenne pour le climat) les sujets environnementaux ont fait l'objet d'exercices de concertations citoyennes. Dans la forme, ce sont des débats et des groupes de travail qui ont été mis en place et des programmes d'actions ont été validés ou sont en train d'être adoptés. Cet exercice, outre qu'il permet de faire émerger des idées nouvelles, permet aussi de créer des liens et des collaborations entre des acteurs du territoire. Il nourrit les politiques régionales en amont et, dans certains cas, facilite l'acceptation citoyenne des changements que la transition écologique nécessite. De tels exercices doivent toutefois être considérés pour ce qu'ils sont : une démocratie citoyenne qui vient en appui de la démocratie représentative, mais qui ne la remplace pas. Au gré des expérimentations menées en France et en Europe, cette complémentarité arrive peu à peu à se stabiliser mais il se dégage d'ores et déjà un besoin de clarification en amont de ce qu'on en attend et de ce que l'on n'en attend pas. La démocratie citoyenne, si elle est organisée dans l'ambiguïté, peut avoir tendance à laisser entendre qu'elle deviendrait décisionnelle. Or, pour notre part, nous pensons que la seule démocratie décisionnelle ne peut être que la démocratie issue des urnes, à savoir la démocratie représentative et le référendum. Incontestablement, cette démocratie représentative ne peut donc être mise à mal, mais parce qu'elle s'essouffle et perd en légitimité, la démocratie citoyenne devient dès lors un puissant outil de dynamisation démocratique, poussant et portant des idées et des exigences auprès de la démocratie représentative.

Proposition 1 : Sur le modèle des exercices conduits en marge de grandes Conventions internationales (climat ou biodiversité par exemple), aussi appelés "COP" (Conférence des parties - Conférence of Parties), **chaque Région, pourrait organiser une conférence portant à la fois sur le climat et la biodiversité**. La région Centre-Val de Loire, la région Bretagne, la région Ile-de-France, la Région Sud ont mis en place de tels exercices. Ils sont assortis de plans d'actions portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement de circuits courts, l'éco mobilité en lien avec la compétence transport de la région, la croissance verte, la préservation du patrimoine naturel, l'alimentation notamment dans les lycées, les trames vertes qui traversent l'ensemble de la région.

Proposition 2 : Le Parti de la Nature propose de recourir aux sciences citoyennes et participatives au service de la biodiversité. Chaque Région pourrait **mettre en place un réseau de sentinelles de la biodiversité** (flore et faune) et du bien-être animal afin d'impliquer les citoyens dans des campagnes scientifiques participatives d'observation. Au-delà de l'intérêt qui consiste pour les scientifiques à récupérer gratuitement des données en grand nombre, de telles participations rendent les citoyens plus impliqués et meilleurs connaisseurs du vivant à respecter. Ces remontées, à coordonner avec les institutions qui ont des outils de même nature (Museum notamment) pourront utilement alimenter l'état des lieux évoqué dans la proposition 13.

NATURE SCORE

Dans l'ensemble des actions que nous suggérons, nous pensons qu'il est important que les régions puissent "rendre compte" des résultats. Nous restons en effet encore trop dans les intentions, et pas assez dans les actes. Trop dans des objectifs de moyens et pas assez sur des objectifs de résultats. C'est pourquoi nous proposons que les régions se dotent d'indicateurs régionaux, autrement appelés "NATURE SCORE". Ces indicateurs, qui pourraient s'afficher en divers lieux publics (site internet de la Région, écrans dans les locaux de la région, pourquoi pas dans les lycées) donnerait des chiffres en temps réels sur les progrès réalisés dans la Région en faveur de la biodiversité et de l'environnement (hectares supplémentaires d'espaces naturels et d'espaces verts, recensement de certaines espèces, qualité de l'air).

Proposition 3 : Le Parti de la Nature propose l'**élaboration d'indicateurs environnementaux pour mesurer les résultats** des actions environnementales conduites à l'échelle de la Région. Ces indicateurs pourront être définis pour évaluer l'atteinte de la feuille de route nationale de l'Agenda 2030 et des ODD pour lesquels la France est signataire à l'ONU. L'identification des indicateurs à développer pourra être établie à partir du catalogue des indicateurs de biodiversité des Observatoires de biodiversité du CEREMA¹. Des indicateurs propres à la région pourront être définis en tenant compte des spécificités du territoire (littoral, montagne, plaines). Voici des exemples d'indicateurs qui pourraient être utilisés:

- Impacts du changement climatique sur la biodiversité visant à évaluer l'adaptation au changement climatique
- Augmentation des investissements régionaux pour la nature. Exemples d'indicateurs régionaux
- Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau régional
- Baisse des principaux polluants de l'air
- Cartographie des "bulles chaudes" et nombre d'îlots de fraîcheurs créés
- Risques d'inondations au niveau régional et nombre de nouvelles zones humides et de zones d'expansion des crues créées.
- Kilomètres carrés artificialisés au sein de la région, comparé aux nouveaux hectares de nature préservée.
- Nombre d'arbres plantés et de grands arbres recensés et classés
- Kilomètres de haies préservées et plantées
- Comptage d'espèces sauvages classées dans la liste rouge UICN

¹ <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-35799-catalogue-indicateurs-cerema.pdf>.
<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-02/datalab-48-cc-biodiversite-les-chiffres-cles-edition-2018-decembre2018a.pdf>

Proposition 4 : Sur la base de la proposition précédente, les régions créent un **Nature-Score** régional. Il s'agirait d'un score de A à E (comme pour les classes énergétiques) afin de fournir une information environnementale claire, visible, et facile à comprendre pour tous. Ce score pourrait être apposé sur toute action ou produit pour lequel est mesuré son impact sur un des indicateurs.

LA NATURE AU SERVICE DU CLIMAT ET DES RISQUES CLIMATIQUES

Le changement climatique et la protection de la nature doivent être liés. D'une part, ce sont deux des plus gros problèmes environnementaux du moment. D'autre part, les réponses climatiques, quand elles sont dissociées de la protection de la biodiversité, peuvent être néfastes pour la nature : exploitation excessive du bois pour des chaufferies bois, utilisation excessive de productions agricoles pour des usages énergétiques, artificialisation des sols pour la constructions de champs solaires (à l'échelle mondiale, l'exploitation minière des "terres rares" pour les batteries, la construction de barrages hydroélectriques géants, ou la production d'huile de palme pour des biocarburants, de soja pour l'alimentation bovine sont dévastateurs pour les écosystèmes). Or, la réponse aux enjeux climatiques passe également par la protection de la nature. On commence enfin à la mesurer. Le "vivant" stocke du carbone. C'est pourquoi, maintenir une biodiversité animale et végétale riche dans les sols, les forêts, et les mers, qui capte et absorbe jusqu'à 30% de nos émissions est vital. Nous proposons que les régions appliquent dans leur territoire cette orientation qui consiste à répondre aux enjeux climatiques aux travers des mesures pour la préservation de la nature.

En milieu urbain, la nature rafraîchit l'air en ville notamment en période de canicule grâce à la végétalisation

Proposition 5 : Au travers des Schémas Régionaux d'urbanisme et d'Aménagement du Territoire (SRADDET ou SDRIF en Ile de France), nous proposons que la région soit à l'initiative de l'inscription, dans les documents d'urbanisme, d'un **seuil minimal de zones végétalisées en ville** (ex : 10-20%). Ainsi, tout nouvel aménagement urbain pourrait être assorti d'engagements en termes de végétalisation. Par exemple, dès lors qu'une rue ou une place est "piétonnisée", 20% minimum de celle-ci doit être dotée d'éléments végétaux (de préférence en pleine terre- les bacs étant plus fragiles en cas de fortes chaleurs)

Proposition 6 : Les grands arbres ont un rôle très efficace dans le rafraîchissement des villes. Nous proposons que la région incite les communes et intercommunalités, dans les documents d'urbanisme, à cibler tout particulièrement **l'identification de tous les grands arbres** et se doter de mesures de conservation et d'adaptation des projets d'urbanisme à la préservation de leurs grands arbres. De plus, les grands arbres peuvent également constituer un moyen d'absorption du dioxyde de carbone pour le stocker et des pluies hivernales ainsi que celles générées lors des épisodes de précipitations intenses.

En milieu rural, la nature n'est pas suffisamment valorisée comme un appui à la lutte contre le changement climatique. Ce point est d'autant plus crucial que le rôle de l'agriculture est relativement élevé dans les dégradations environnementales. Elle est émettrice de gaz à effet de serre, elle est parmi les secteurs d'activité qui ont les impacts les plus lourds sur la biodiversité, elle a également une responsabilité, à certaines périodes de l'année, dans la teneur élevée en particules fines dans l'atmosphère. Pourtant, la nature peut être un appui à l'agriculture. Une présence bien répartie de

micro-zones de nature dans les zones de cultures (haies, bosquets, ruisseaux, mares, zones humides, prairies naturelles, arbres isolés) augmente la résistance aux sécheresses, maintient un écosystème qui réduit les agressions massives d'insectes ravageurs, voire de maladies et fixe davantage le carbone dans les sols.

Proposition 7: Les épisodes climatiques extrêmes, vagues de chaleur, sécheresse, nous invitent à chercher des solutions pour **conserver l'eau hivernale**. De nombreux aménagements passés (drainages, aménagements hydriques) ont trop évacué l'eau de pluie qui ne s'infiltré plus et ruisselle. La construction de bacs de rétention étanches, actuellement largement préconisée, accentuerait ce phénomène au lieu d'y répondre. Nous préconisons des solutions fondées sur la nature, à la fois plus efficaces pour stocker l'eau et l'utiliser pour l'irrigation et plus favorables à l'environnement de manière globale. Ces solutions sont de favoriser par des aménagements naturels l'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement dans les sols et donc vers les nappes. Les capacités en captage d'eau pour l'agriculture seront ainsi augmentées sans créer de nouvelles nuisances environnementales. Le captage en bac de rétention étanche retire encore un peu plus l'eau de son écoulement naturel, aggrave dès lors la sécheresse, sans pour autant répondre réellement au besoin d'irrigation (l'eau en surface, en période de forte chaleur, s'évapore à plus de 60%). Les aménagements naturels que nous préconisons sont les retenues d'eau non étanches (mares, zones humides), la multiplication de rangées de haies et bosquets qui retiennent les ruissellements et les infiltrent dans les sols, vers les nappes phréatiques.

Proposition 8 : Le Parti de la Nature propose que la Région développe des soutiens financiers à la **renaturation des cours d'eau et berges**, zones tampons des terres agricoles, limitant ruissellement et érosion des sols.²

Proposition 9 : Dans le domaine de la gestion forestière, la région invitera les gestionnaires des forêts (ONF principalement) à opter majoritairement pour **une exploitation basée sur une régénération naturelle des forêts** laissant le climat et les essences décider elles-mêmes des espèces d'arbres qui pousseront. Il s'agira de prélever les arbres de manière sélective et ne plus procéder à des "coupes à blanc" mettant à nu des parcelles entières (technique dite de la futaie irrégulière). Nous proposons également que soient préservées des zones entières de forêt sans aucune intervention, en évolution naturelle - Notre préconisation est de laisser, a minima, 20 hectares en évolution naturelle par zone forestière (évolution naturelle signifiant zéro exploitation forestière et zéro chasse), et une circulation des promeneurs très réglementée.

Proposition 10 : Une inondation, qu'elle soit fluviale (lorsque les rivières sortent de leur lit) ou pluviale (quand les précipitations dépassent les capacités des systèmes de drainage), vient du fait que la pluie ne peut pas pénétrer assez rapidement dans le sol. Au lieu de cela, elle s'écoule rapidement à

² Pour avoir droit aux aides dans le cadre de la politique agricole commune, chaque agriculteur doit désormais consacrer 3% de sa surface cultivée à des couverts environnementaux, en particulier le long des cours d'eau. Les couverts environnementaux sont des zones de culture de plantes destinées à protéger l'environnement. Chaque zone doit mesurer au minimum 5 mètres de large. L'utilisation des pesticides, herbicides et fertilisants y est strictement interdite. Véritables zones tampons, ces bandes enherbées permettent de limiter ruissellement et érosion des sols. Lors d'épisodes pluvieux intenses, l'eau s'écoule rapidement jusqu'aux cours d'eau, entraînant tous les éléments fins et fertiles de la terre. Les bandes enherbées captent de 62% à 88% de ces eaux de ruissellement et évitent l'appauvrissement de la terre. Elles retiennent également des particules organiques et minérales, résidus de fumier, de lisier, d'engrais et de produits phytosanitaires. Enfin, elles filtrent ce mélange terre-eau en retenant plus de 80% des matières en suspension dans l'eau. Ce rôle de filtre naturel est essentiel pour la préservation de la vie aquatique, particulièrement sensible aux eaux boueuses.

la surface des sols. Nous proposons que les régions aménagent et participent à **l'aménagement des zones humides et de zones d'expansion des crues** en amont des milieux urbains dans un but de prévention des risques de crues.

Proposition 11 : Le Parti de la Nature propose que les régions **cartographient toutes les surfaces susceptibles d'être aisément désimperméabilisées** : cours d'école, collèges et lycées, zones commerciales, industrielles et artisanales, places publiques, parkings.

Proposition 12 : À tous les échelons, nous voyons notre environnement qui change sous l'effet du réchauffement climatique. Nous proposons que les régions se saisissent pleinement de l'impératif d'adaptation auquel tous les territoires doivent se préparer. Les études se multiplient, nous savons estimer assez précisément les impacts mais ce que les pouvoirs publics doivent maintenant mettre en œuvre, c'est une vision globale d'anticipation au-delà de la gestion des risques. Nous proposons que les régions mettent en œuvre des **plans d'adaptabilité des territoires agricoles et forestiers au changement climatique** visant à une approche de territoires résilients. Ces plans doivent aboutir à des Contrats de Transition Écologiques et des appels à projets sur des Solutions Fondées sur la Nature.

PROTECTION DES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES

A l'échelle internationale et nationale, l'évaluation de l'état de la biodiversité est réalisée, notamment au travers de l'action remarquable de l'UICN. Sa "liste rouge" fait, chaque année, référence. Elle est malheureusement chaque année plus grave dans ses constats. Sur les 14 000 espèces animales et végétales, 17,6% sont menacées, une espèce de mammifères sur quatre, un oiseau sur huit, plus d'un amphibien sur trois et un tiers des espèces de conifères sont menacés d'extinction mondiale. Nous ne devons pas simplement constater et regretter cette situation. Nous devons avoir l'ambition de faire régresser ce pourcentage.

Chacun aura ses responsabilités : l'international pour agir de manière planétaire, l'Europe pour renforcer les règlements existants, l'Etat pour transcrire ses règles avec rapidité et efficacité, et les collectivités locales pour les mettre en œuvre sur le terrain.

Les régions, en tant que chef de file des politiques locales à mener en matière de biodiversité, doivent prendre en main cette action.

En premier lieu, elles doivent établir un état des lieux les plus géographiquement ciblé. C'est notre proposition de comité scientifique et d'experts évoquée plus bas (cf. proposition 47) dont l'élaboration de cet état des lieux sera la mission. Cet état des lieux de la bonne ou mauvaise santé devra être assorti d'une analyse des causes, sans concession. "Sans concession" veut dire que nous ne devons pas effacer du constat certaines activités. Dire quelles sont les causes ne signifie pas, bien évidemment, que le politique ne reprenne pas ensuite ses responsabilités pour décider démocratiquement des réponses à apporter.

Par ailleurs, l'accès aux données environnementales constitue un réel enjeu sociétal : la diffusion de l'information est primordiale pour l'adhésion et l'implication des citoyens aux politiques publiques environnementales.

Proposition 13 : sur la base du rapport d'état des lieux de la biodiversité régionale et l'établissement d'une liste "rouge" régionale des espèces en danger, le Parti de la Nature propose que chaque région organise un **processus participatif** avec les collectivités infrarégionales, l'Etat, les associations de protection de la nature, les entreprises et organisations professionnelles volontaires, les institutions scientifiques. Ce processus devra **élaborer tout au long de la mandature des plans d'actions visant à sortir de la liste rouge un maximum d'espèces en danger**. Ce plan ciblera régulièrement une espèce en danger et détaillera les actions à mener pour permettre aux individus de cette espèce d'augmenter. Le ciblage sur des espèces aura par ailleurs la vertu pédagogique de mobiliser la population. Ainsi, nous pouvons deviner par exemple qu'une action ciblée sur la chouette effraie ou les hirondelles aura toutes les chances de mobiliser les habitants dans des projets visant à réaménager l'habitat de ces espèces.

Proposition 14 : Dans le prolongement de la proposition précédente, le Parti de la Nature propose **que chaque région soumette à un vote participatif le choix d'une espèce régionale emblème ou totem à**

protéger. Cet emblème pourrait être un vecteur de sensibilisation et d'appropriation.

Proposition 15 : Le Parti de la Nature propose en particulier que les régions se dotent d'un **plan d'action visant au "retour des insectes dans les campagnes"**. L'extinction en cours des populations d'insectes dans les campagnes est en effet un phénomène préoccupant depuis plusieurs années. Non seulement elle a pour conséquence la diminution en chaîne des prédateurs insectivores (les oiseaux notamment), mais elle préfigure des déséquilibres qui pourraient affecter gravement les récoltes par la perte du service gratuit de la pollinisation et, par conséquent, notre résilience alimentaire. Cette action pourra se conduire dans le prolongement du Plan national d'actions « *France Terre de pollinisateurs pour la préservation des abeilles et insectes pollinisateurs sauvages* ».

Proposition 16 : Toujours dans la logique de la proposition 14, nous proposons une action ciblée sur les risques identifiés de mortalité d'espèces protégées. En effet, les infrastructures, tels que les réseaux routiers et les lignes électriques et leurs équipements, les transports et chalutiers maritimes peuvent impacter par contacts des espèces tels les oiseaux, les cétacés. Nous proposons que les régions réalisent des **études cartographiques des points noirs de mortalité d'espèces protégées**, et participent à la mise en œuvre de solutions de résorption des impacts sur des espèces protégées par des Solutions Fondées sur la Nature et l'Innovation.

Proposition 17 : Nous proposons que les régions créent de **nouveaux parcs naturels régionaux à raison de 5 nouveaux Parcs Naturels Régionaux dans chaque région d'ici 2030**. Nous proposons par ailleurs que la région joue un rôle fédérateur en matière de typologie des aires protégées (espaces naturels sensibles, parcs naturels régionaux). En outre, la Région pourrait prendre part à l'atteinte de l'objectif fixé au niveau national de protection de 30% du territoire français d'ici 2022 dont 10% fortement.

Proposition 18 : La plupart des réserves naturelles régionales le sont dans des zones rurales. Les régions pourront proposer aux communes la **création de réserves naturelles communales**³, les villes et ensembles urbains ayant de véritables réservoirs de biodiversité souvent méconnus ou mal considérés.

Par ailleurs, sur le modèle du Plan vert mené par la région Île-de-France, nous proposons un **plan de création d'espaces verts pour permettre à tous l'accès à un espace vert à moins de 15 minutes à pied**. Dans ce cadre, la Région dégagerait une enveloppe pour soutenir financièrement différents types de projets : la création d'espaces verts et de nature ouverts au public, la mise en accès d'espaces existants, les projets de nature réduisant les effets d'îlots de chaleur en ville, la conception d'espaces végétalisés favorables à la biodiversité et l'organisation de sorties nature pour sensibiliser les participants aux enjeux de la préservation et de la restauration de la biodiversité et de la trame verte et bleue régionale.

Proposition 19 : le Parti de la Nature propose, outre un **subventionnement régional des centres de sauvegarde et de soin de la faune sauvage**, une incitation à l'élargissement du champ d'actions de ces derniers afin qu'ils puissent être des lieux de pédagogie.

³ Les réserves naturelles régionales sont créées par les régions et leurs chartes répondent à un cahier des charges national. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

TRAMES VERTES ET BLEUES

La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se mélanger, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. La trame verte et bleue porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique. Des travaux de collectivités, Parcs Naturels, des bureaux d'études ont conduits à élaborer des trames noires (lumière) brunes (sol), air (déplacements), son (pollution), atmosphérique, magnétique, identifiant ainsi d'autres sources de fragmentation des habitats dites immatérielles.

Proposition 20 : le Parti de la Nature propose que les régions utilisent leurs opérateurs fonciers pour faciliter ou créer la conservation des trames écologiques. L'objectif est de doter chaque région d'un **réseau complet de corridors de nature, tel un réseau sanguin vert régional**. Cette action foncière sera notamment utile en cas de création de nouvelles infrastructures pouvant les menacer (ex : réseaux ferrés, routiers, aériens...) pour lesquels il est souvent prévu des obligations de restaurations ou de compensations de la part des opérateurs. Bien évidemment, la pérennité de ces corridors doit être assurée et c'est une forme de sanctuarisation à laquelle il faudra réfléchir au moment même de leur création, sans que l'utilité publique puisse être invoquée pour les supprimer ou même seulement les réduire.

Proposition 21 : La région peut aussi faciliter la création de structures foncières ou des partenariats durables avec des acteurs représentatifs dans chaque région qui permettrait d'**acquérir des espaces sensibles dans ces corridors écologiques pour les préserver durablement**. Instruire la maîtrise foncière de milieux prioritaires inscrits dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique. Les exemples existants du Conservatoire du Littoral ou de Conservatoires d'Espaces Naturels sont à développer dans chaque région afin de mettre en œuvre réellement un réseau complet de trames vertes, bleues et émergentes.

Proposition 22 : Les haies sont des illustrations très concrètes de la trame verte. Dans le cadre du plan de relance, un programme national en faveur des haies a été mis en place. Ce programme national « *Plantons des haies !* »⁴ à destination des agriculteurs limite son action à ces créations alors même que nous savons que beaucoup de haies sont détruites⁵. Dans ce cadre, nous proposons que les régions coordonnent l'action globale en complétant le plan national visant à des « créations », avec un **« chèque régional de préservation des haies »** qui visera, lui, à « préserver » les haies existantes. Ce chèque sera

⁴ L'objectif de ce programme est d'aider les agriculteurs qui souhaitent favoriser la biodiversité autour et à l'intérieur de leurs cultures en reconstituant les haies bocagères qui les entourent et en implantant des alignements d'arbres (agroforesterie intra parcellaire). L'objectif de la mesure est de parvenir à la plantation de 7 000 km de haies et d'alignements d'arbres intra parcellaires sur la période 2021-2022.

⁵ Près de 14 000 kilomètres linéaires de haies seraient détruites chaque année. Soutenir la création de 7 000 kilomètres linéaires tout en laissant la destruction du double est évidemment une lacune qu'il faut combler.

à destination des agriculteurs, des particuliers et des entreprises. Il conviendrait de verser cette aide uniquement aux propriétaires qui s'engagent sur un cahier des charges de gestion « *biodiversité* ». Nous proposons que le "*chèque haies*" n'aille pas à des bénéficiaires qui détruisent des haies. Les haies sont des outils clés de la biodiversité. En bordure de champs, entre les parcelles, les haies permettent d'abriter des animaux auxiliaires de cultures (pollinisateurs, prédateurs de ravageurs), de lutter contre l'érosion des sols, d'améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, de stocker du carbone et de s'adapter au changement climatique.

Proposition 23 : Les bords de routes départementales sont entretenus par les Départements. Ils recèlent des bas-côtés routiers composés de fossés, talus, alignement d'arbres et haies qui constituent des corridors de biodiversité. Le Parti de la nature propose **que les Départements constituent une cartographie de ces "linéaires" le long des routes afin d'en valoriser leur potentiel de corridor écologique** et d'en favoriser la biodiversité : plantation de haies anti chocs pour les rapaces, plan de fauche tardive, préservation de l'entomofaune, des insectes, îlots de biodiversité aux carrefours...

Proposition 24 : Le Parti de la Nature propose la mise en place, au niveau régional, de méthodologies cohérentes des **trames dites « émergentes »** pour les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique⁶ et ce notamment afin d'augmenter la pertinence de la biodiversité dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...). Parmi les trames émergentes, on trouve notamment les « **trames noires** ». L'objectif est de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats naturels dues à l'éclairage artificiel, par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne. En effet, la pollution lumineuse trouble de nombreuses espèces (oiseaux, poissons, amphibiens, insectes, chauves-souris) engendrant des causes majeures d'érosion de la biodiversité. La trame "noire" est désormais un levier évident pour lutter contre la disparition et la fragmentation des habitats engendrées par la pollution lumineuse. Au niveau régional, on commence à intégrer cette problématique dans les diagnostics. Au niveau local, plusieurs initiatives ont émergé comme c'est le cas à Rennes, avec le Schéma directeur d'aménagement lumière (Sdal) ou le projet LUCIOLE à Lille, (Lille/Le projet Luciole). Des cartes de modélisation de pollution lumineuse, créées par l'association d'astronomie Avex, permettent de mesurer l'intensité lumineuse. (Avex-asso.org)

Proposition 25 : Nous proposons de poursuivre et promouvoir un programme déjà existant appelé le "PRAM" (Programme régional d'actions pour des mares). Ce programme porte sur la **mise en place de mares** qui participent de la trame verte et bleue. Les mares sont des biotopes très riches à mi-chemin entre le vert et le bleu. Nous proposons que chaque Région se donne des objectifs chiffrés à raison de 1000 nouvelles mares d'ici 2030. Cette action est particulièrement bien adaptée à des collaborations avec les écoles dans le cadre de programme pédagogique d'éducation à l'environnement.

Proposition 26 : Le Parti de la Nature propose que la Région initié des stratégies de **reconversion de voies ferrées**, d'infrastructures linéaires tels que les talus **et délaissés autoroutiers** (voie SNCF, fossés routiers, terrains militaires, tranchées forestières sous emprise de ligne THT de RTE) en voie verte ou en espaces de re-végétalisations permettant la création de terres à pollinisateurs et de biodiversité.

⁶ Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Cette action pourra se faire en concertation avec les Comités Régionaux pour la Biodiversité (CRB)⁷.

Proposition 27 : le parti de la Nature propose que la Région lance des appels à projets visant à créer des **connexions et continuités des trames écologiques en zone urbaine** par des espaces renforçant la gestion des espaces verts en refuges à pollinisateurs et des renaturations de berges des cours d'eau traversant les villes.

⁷ Prévues par la Loi pour la reconquête de la biodiversité, ces instances consultatives régionales viennent remplacer les comités régionaux "trames verte et bleue" issus du Grenelle de l'environnement. Ces comités constituent "le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région", prévoit le décret. Ils sont associés à l'élaboration et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRC) ainsi que du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), de même qu'à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET).

ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'artificialisation des sols, l'urbanisation, l'étalement urbain sont des dangers non seulement pour la biodiversité mais aussi pour l'agriculture. L'étalement urbain et la construction d'infrastructures (routières, ferroviaires, aériennes, ou énergétiques principalement) grignotent les espaces et les habitats naturels et les terres agricoles. En France, c'est l'équivalent d'un département qui est ainsi "artificialisé" tous les 7 ans. Ce constat est fait depuis des années, mais nous peinons à nous doter de règles d'urbanisme suffisamment contraignantes et dissuasives et les nouvelles zones commerciales, lotissements ou infrastructures continuent de manger espaces naturels et terres agricoles. Nous proposons que les régions, planificateurs de l'aménagement du territoire, redoublent d'efforts pour mieux maîtriser le mitage et leur territoire et mettre un terme à la poursuite de la gabegie de terres.

Proposition 28 : le Parti de la Nature propose que les régions révisent leurs planifications d'aménagements régionaux et notamment les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie et des Schémas de Cohérence Écologiques afin d'arriver à un objectif de "**zéro artificialisation nette**" à l'**horizon 2026**. En vue d'atteindre cet objectif de "zéro artificialisation nette en 2026", nous proposons que les régions tiennent un **registre public des artificialisations (brutes) pratiquées sur le territoire**.

Proposition 29 : L'Etat s'est engagé à protéger 30 % du territoire dont 10% en mesure de protection forte. Les départements interviennent à ce titre au travers des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Le Parti de la Nature préconise que la Taxe d'Aménagement sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS), constituée d'une part départementale en vue de financer la politique de protection de milieux naturels, soit utilisée pour mener un programme permanent de **préemption de terres identifiées comme naturelles pour les soustraire à la destruction** liée à des ventes et de probables changement d'affectation.

BIODIVERSITÉ ET AGRICULTURE

Au travers du FEADER, les régions ont un levier d'action important qui leur permet d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers une plus grande prise en compte de la protection de l'environnement et du bien-être animal.

Proposition 30 : Le soutien à l'agriculture biologique est un impératif auquel les régions peuvent répondre via le FEADER. C'est un impératif avant tout favorable à la biodiversité mais il s'agit par ailleurs de répondre à une demande de consommateurs qui est en forte hausse. Faute d'offre de proximité, l'alimentation bio fait l'objet d'importations et réduit, du moins du point de vue du contenu "carbone", le bénéfice écologique de l'alimentation bio. Nous proposons que les régions deviennent des acteurs investis dans la transition de la production agricole en utilisant tous les outils dont ils disposent :

- déploiement des nouveaux outils de "*paiement pour service environnementaux*" que permettront les FEADER. Ce dispositif permet de proposer aux exploitants agricoles des rémunérations pour des actions environnementales (création et entretiens de haies, bosquets, mares, prairies naturelles, etc.).
- **achats de terre** via des organismes régionaux dédiés (à l'exemple de l'AEV en Ile-de-France) pour les proposer en exploitation à des jeunes agriculteurs bio en phase d'installation.
- mobilisation de moyens dans le cadre du programme METABIO de l'INRAP pour soutenir des actions de recherches appliquées visant à un **changement d'échelle de l'agriculture biologique**.

Proposition 31 : le Parti de la Nature propose que les régions s'engagent à **créer des « ceintures maraîchères »** autour de leurs principales métropoles en contractualisant avec les agriculteurs, céréaliers notamment, pour les convaincre de diversifier leurs cultures, produire dans une logique de circuit court et augmenter les protéines végétales dans nos régimes alimentaires. Cette ceinture maraîchère concernera aussi la création de vergers dans la mesure où plusieurs régions sont en insuffisance de production locale de fruits et légumes. Nous proposons également que ces projets de "ceintures vertes" se fassent à 50% en agriculture bio.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

La question du bien-être animal monte en puissance dans la population, notamment dans les jeunes générations. C'est sans doute une relation au vivant qui évolue positivement et dont il faut évidemment tenir compte. Cette exigence tient au fait que la science et la loi reconnaissent aux animaux le statut d'être sensibles. Or, un certain nombre d'activités humaines qui utilisent des animaux en sont encore à un rapport à l'animal bien peu en accord avec les données scientifiques et légales, et encore moins avec l'exigence majoritaire de l'opinion publique. Il en va ainsi de ce que nous constatons dans le domaine des animaux domestiques, des animaux d'élevage et des animaux destinés au divertissement. Agir dans ce domaine relève principalement de l'Etat et, dans une moindre mesure, au niveau communal. Pour autant, les situations constatées sont souvent très locales (refuges, abattoirs, élevages, cirques et ménageries) et les régions peuvent se saisir de ce sujet en développant des actions et des aides pour améliorer le bien-être animal dans ces cas de figure.

Proposition 32 : Nous proposons que chaque région organise des **États-généraux régionaux de la protection et du bien-être animal** : à cette occasion elle pourra recenser et mutualiser les actions qui sont faites par des bénévoles (protection des animaux de compagnie, des chevaux, ...). Parmi les exemples que nous pouvons citer : celui des associations qui ramassent, soignent, stérilisent et relâchent des chats errants. Cette action, outre son bénéfice en terme de bien-être animal, réduit la prolifération de chats, la diffusion de maladies véhiculées par les chats, et les atteintes à la biodiversité du fait de la prédation de ces félins (prédation qui touche particulièrement les oiseaux).

Proposition 33 : les régions pourront proposer aux abattoirs - sur un principe expérimental à élaborer avec les services de l'Etat - le financement de **caméras de surveillance dans les abattoirs** permettant de rendre accessible en toute transparence le quotidien de leurs activités. Ces vidéos pourront être mises à disposition des services de contrôle vétérinaire ou toute autorité judiciaire.

Proposition 34 : les régions valoriseront et soutiendront les initiatives récemment lancées par le CIWF et le distributeur Casino autour d'un **label "bien-être animal" sur les produits de consommation courante**.

EDUCATION ET LYCÉES

Incontestablement, l'éducation à l'environnement a des effets très positifs. Des programmes d'éducation à l'environnement dans les écoles existent depuis de nombreuses années, et les enfants qui en ont bénéficié forment aujourd'hui cette jeunesse pleinement mobilisée pour l'environnement. Celle-ci préfigure une génération de décideurs et de citoyens qui, demain, passeront pleinement et sans hésiter à l'action. Fort de ces succès, les régions doivent soutenir et amplifier les programmes d'éducation à l'environnement tant il est vrai que c'est là, sans doute, l'investissement le plus rentable dans le domaine de la protection de l'environnement.

Proposition 35 : Nous proposons quelques exemples d'actions qui seront sans doute plus aisées à mettre en œuvre dans les lycées, dès lors que les régions y ont accès plus directement. Mais, via conventions avec les collectivités publiques compétentes, elles pourront aussi se faire dans tous les autres établissements scolaires :

- Installation de jardins potagers, pédagogiques, de pelouses à pollinisateurs,
- Installation de poulaillers, de ruches,
- Installation de compost,
- Plantation d'arbres et de bacs à plantes grimpantes pour végétaliser et rafraichir les cours d'école
- Réutilisation des fournitures de l'année écoulée,
- Organisation de visites de centre de recyclage,
- Sensibilisation au bien-être animal par des visites organisées de refuges,
- Organisation de sorties nature pour observer et reconnaître les espèces animales et végétales,
- Organisation de ramassage de printemps (ramassage de déchets le long d'un cours d'eau ou dans un espace naturel).

TRANSPORTS

Les transports sont générateurs importants de quatre nuisances environnementales principales : les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air, l'occupation importante des sols par les infrastructures de transport et le parking, et le bruit.

C'est la raison pour laquelle les transports sont devenus au fil du temps une question environnementale majeure. Le développement des transports en commun est la réponse la plus pertinente. Mais face à l'engorgement des transports en commun dans certaines régions, ou le coût toujours très élevé de ce service pour le denier public, des solutions nouvelles doivent être trouvées.

Les régions ont des compétences majeures en matière de transports. C'est une compétence fortement dotée du point de vue financier et elle représente le premier poste budgétaire. Toutefois, pour l'essentiel, il s'agit de financer le transport interurbain (TER dans la plupart des régions, RER, métro, tram et bus en Ile-de-France). Ce sont des politiques qui mobilisent beaucoup de moyens et qui doivent bien évidemment être maintenues très fortement. Les régions doivent entretenir le service existant, l'améliorer en permanence, l'adapter, le rénover, faire de nouvelles offres.

Notons que les départements et l'échelon communal ont conservé eux aussi des compétences importantes en matière de transports.

Nous ne formulerons pas ici des idées qui sommes toutes maintenant acquises, mais insisterons sur quelques propositions qui doivent préfigurer des questions du futur.

Proposition 36 : La crise sanitaire que nous traversons a eu un effet d'accélérateur sur des pratiques émergentes. On pense notamment au télétravail. L'après Covid devrait durablement inscrire le télétravail comme une pratique nouvelle du travail. La productivité du télétravail a pu être démontrée et nous en sommes aujourd'hui d'ores et déjà à réfléchir à des réponses à des phénomènes de suractivité et un risque non négligeable de non-cloisonnement vie privée/vie professionnelle au détriment de la vie privée. D'un point de vue environnemental, le télétravail est positif car il réduit bien évidemment les besoins de déplacements, qu'ils soient réalisés avec des moyens individuels (voiture, deux roues) ou collectifs... sous réserve qu'il soit néanmoins lissé sur une semaine de travail. Le risque est d'avoir des journées très creuses les lundis, mercredis et vendredis et des journées très denses les mardis et jeudis. Les régions peuvent jouer un rôle régulateur dans l'organisation du télétravail et nous proposons **que dès le début de la mandature les régions convient les entreprises à un large chantier visant à "organiser" durablement le télétravail.** Cette table ronde doit permettre une mutualisation des expériences menées au sein des entreprises, et une adaptation des besoins des salariés en termes de transports, mais aussi de solutions telles que les tiers lieux.

Proposition 37: Une autre évolution est notoire dans le domaine des déplacements : le recours au vélo. Son développement est à la fois le résultat d'une plus grande prise de conscience écologique, mais aussi d'une découverte par un nombre grandissant de français d'une solution plus rapide en milieu urbain dense. A cela, on peut ajouter qu'il devient pour beaucoup un moyen de faire de l'exercice physique quotidien recommandé par tous les médecins. Ce dernier point, l'effort physique (du fait de longues distances ou de dénivelé) demeurerait néanmoins un frein, et le développement massif du vélo électrique lève grandement cette objection. Dès lors, nous invitons les régions à fortement accompagner cette tendance structurelle autour de trois axes :

- la mise en place d'**offres de locations de moyennes et longues durées de vélo**, notamment électrique (à l'exemple de Veligo en Ile-de-France par exemple)
- l'investissement dans des **axes cyclables structurant à l'échelle régionale, véritables « autoroutes régionales à vélo »**, et donc, sur de longues distances (investissement à comparer aux moyens souvent importants débloqués pour la construction d'axes routiers classiques car il s'agit là de faire pour les vélos l'équivalent de ce que nous avons fait pour les voitures au cours des dernières décennies).
- l'investissement dans la lutte contre le vol de vélo, véritable fléau et frein à l'usage du vélo. Cet investissement consistera principalement en des infrastructures de **parkings à vélos fermés, près des gares notamment**.

Proposition 38 : Nous proposons que les régions conduisent des actions en faveur de la marche à pied. La marche à pied est relativement peu considérée comme une mobilité devant faire l'objet d'une politique liée à l'organisation des transports. Au mieux, elle est conçue comme un loisir qui justifie des parcours de santé ou des sentiers de détente dans des parcs. Les villes privilégient des aménagements urbains de centre ville totalement ou partiellement piétons pour rendre les centres villes plus plaisant, apaisés pour la déambulation, moins pollués et encombrés. Il demeure toutefois un manque de réflexion sur la marche à pied comme solution alternative à l'usage d'un deux-roues, d'une voiture ou d'un transport en commun. Or, sur des courtes distances, la marche à pied est totalement justifiée. Dans des villes comme Londres, des études ont permis de constater qu'en invitant une partie des habitants à faire leur trajet à pied plutôt qu'en métro (si la distance était inférieure à quelques stations), les heures de pointe étaient moins engorgées. Des aménagements ont été conçus pour faciliter les trajets à pied: fléchage, panneaux de rue, indication des distances en temps et en km, applications mobiles, parcours agrémenté de plus de végétal, de bancs, infrastructures pour enjamber des axes routiers denses. Toutes ces solutions ont vocation à être généralisées, bien communiquées aux habitants, et les **régions seraient légitimes à conduire une action en faveur de la marche à pied** comme mode de déplacement du quotidien.

En tout état de cause, au regard de ces évolutions, nous formulons également le souhait de voir les collectivités locales renforcer à la fois leurs collaborations entre elles pour mieux répondre aux besoins des habitants qui se préoccupent globalement peu de savoir qui est "*compétent*", mais veulent des services efficaces. Nous invitons par ailleurs les collectivités, et les régions à avoir un rôle de coordination générale, à organiser l'inter-modalité entre tous les modes de transports, les existants et les émergents, en tenant compte des formes les plus adaptées aux territoires, à la complémentarité des modes de déplacement. De ce point de vue, la France dispose d'une richesse énorme : son réseau dense de gares SNCF et routières, et de stations de bus/métro/RER et RER. Ce sont des lieux "naturels" pour organiser cette inter-modalité.

Proposition 39 : nous proposons qu'un **plan régional ambitieux d'aménagement des gares** soit construit dans chaque territoire.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET GESTION DES DÉCHETS

Les régions ont acquis une compétence générale de planification de la gestion des déchets à l'échelle de la région. Tout l'enjeu dans ce chapitre est de réduire la quantité de déchets (acheter moins de "jetable", jeter moins et donc réparer, réutiliser et réemployer) et, en tout état de cause, viser un tri maximal de sorte que tout ce qu'une poubelle peut contenir de déchets recyclables le soit effectivement.

Proposition 40 : le Parti de la Nature propose que les régions soutiennent les collectivités territoriales et les intercommunalités dans la création de "cités circulaires". Saint-Etienne Métropole est actuellement en cours de développement d'un tel projet en partenariat avec des entreprises et des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Les composants d'une telle "cité circulaire" peuvent être : un conseil de la vie circulaire, un "repair market" (marché de la réparation), des lieux de revente d'objets de seconde main avec des lieux dédiés au réemploi (reprise d'anciens appareils), une école du tri, etc.

Proposition 41 : le Parti de la Nature propose la création d'une **bourse de matière recyclées** et de plateformes d'échanges infra et inter-régions de matières recyclées (ex : déchets plastiques) ou réemployées (ex : chutes de textile) à destination des entreprises.

Proposition 42 : En anticipation des réglementations visant à généraliser le **tri des déchets alimentaires et fermentescibles** (horizon 2024), nous proposons que les régions identifient dès le début de la mandature les points noirs du tri dans leur région afin d'apporter un soutien ciblé et fort aux collectivités qui pourraient ne pas être au rendez-vous de la réglementation.

SANTÉ ET BIODIVERSITÉ

La crise que nous traversons pourrait avoir un lien direct avec la nature dès lors que la COVID est clairement identifiée comme étant une zoonose. Nous savons par ailleurs que les pollutions, dès lors qu'elles impactent la nature et le vivant, ne sont pas sans conséquence sur les humains.

Difficile en effet d'oublier que nous sommes partie intégrante de ce vivant et que ce qui l'affecte, nous affecte également. Les maladies environnementales sont des maladies qui augmentent et nous ne devons pas rester sans agir pour choisir des solutions préventives plutôt que curatives. Nous proposons que les régions se saisissent de trois questions en particulier : la question de la pollution de l'air, des perturbateurs endocriniens et des allergies respiratoires. Nous proposons également que les régions se saisissent de la question des zoonoses.

Proposition 43 : La pollution de l'air a des effets significatifs sur la santé et l'environnement, qui engendrent des coûts importants pour la société. Le droit européen fixe des valeurs limites pour certains polluants dans l'air à partir des études épidémiologiques, conduites notamment par l'Organisation mondiale de la santé. Les régions sont évidemment, de fait, des acteurs majeurs de la lutte contre la pollution de l'air en agissant sur l'offre de solutions alternatives au transport routier, très générateur de polluants (voir notre chapitre sur les transports). Nous proposons en outre, que les régions :

- en plus de l'appui qu'elles apportent déjà aux ASQA (associations régionales de surveillance de la qualité de l'air), participent au **financement de panneaux d'information intelligents sur la qualité de l'air, dans les rues** et pas seulement sur les grands axes routiers. Le développement d'une signalétique intelligente en la matière permettrait notamment d'informer la population sur les principaux polluants modifiant la qualité de l'air ;
- appuient des expérimentations innovantes auprès du monde agricole pour réduire les contributions (souvent importantes) à la pollution de l'air que provoquent certains épandages à certains moments de l'année ;
- continuent et amplifient les **aides au remplacement des foyers ouverts de chauffage au bois** ;
- élaborent un plan d'action concerté contre la pollution de l'air avec les différents niveaux de collectivité et une gouvernance proche de celle des ASQA (collectivités, entreprises, associations, administrations de l'Etat). Des indicateurs mesurables y seraient régulièrement analysés, afin de suivre le plan d'action et ses résultats ;
- développent des outils de **traitement de l'air dans les espaces semi-confinés (station de métro, parking)**.

Les perturbateurs endocriniens, comme leur nom l'indique, sont les substances chimiques qui perturbent le système endocrinien de l'homme, lequel régule et stimule plusieurs fonctions essentielles de son organisme (croissance, reproduction, métabolisme, système nerveux).

Ces substances chimiques sont identifiées et répertoriées par l'ANSES (Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale) dans le cadre du règlement européen REACH (Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals).

C'est ainsi que le bisphénol A, qui entre dans la composition du polycarbonate (plastique rigide) avec lequel étaient fabriqués les biberons et qui, à ce titre, avait des effets nuisibles sur la croissance des bébés, a été interdit en 2014.

La région ne peut évidemment se substituer à l'ANSES et procéder à des interdictions de commercialisation des produits, ni même à des campagnes de restriction de leur utilisation.

Cependant, elle a la possibilité d'informer le public et de faire connaître les décisions des autorités européennes et nationales en la matière, ainsi que les relevés et observations des agences spécialisées. Elle doit, par ailleurs, entretenir des relations d'écoute et de concertation avec les ONG lanceurs d'alerte afin de relayer, le cas échéant, leurs campagnes pertinentes auprès de la population.

Proposition 44 : le Parti de la Nature propose donc que les régions développent des missions d'information du public en vue de protéger les consommateurs des effets nocifs des perturbateurs endocriniens. A cette fin, des actions régionales de sensibilisation et de prévention pourraient être menées notamment afin de faire connaître les décisions des autorités européennes et nationales en la matière, ainsi que les relevés et observations des agences spécialisées. Ces actions permettraient également de relayer, le cas échéant, les campagnes pertinentes des ONG, lanceurs d'alerte auprès de la population.

Les allergies respiratoires touchent aujourd'hui un Français sur quatre. Les pollens et les moisissures en sont en grande partie responsables. Chaque année, des millions de Français subissent les conséquences d'une allergie aux pollens plus ou moins invalidante (rhinite, conjonctivite, asthme, etc.).

Les saisons d'émissions de pollen varient selon les régions et la météorologie tandis que les risques d'allergies varient en fonction des espèces végétales et de la sensibilité des personnes.

Informar les personnes allergiques et les professionnels de la santé des dates d'émission et des concentrations de pollens et de moisissures dans l'air, permet d'adapter les traitements et les comportements, et ainsi de réduire les effets sur la santé.

Certaines études montrent par ailleurs, dans les bonnes pratiques en jardinerie, entretien de parcs urbains ou aménagements paysagers, que la diversification des essences plantées réduit la concentration d'allergènes. Autrement dit, le problème serait moins dans la nature des espèces que dans leur concentration excessive.

Proposition 45 : le Parti de la Nature propose que les régions élaborent un guide de bonnes pratiques régionales à destination des collectivités, des particuliers et des jardineries sur le choix des essences à planter afin de privilégier des essences adaptées, locales et diversifiées et ainsi réduire les facteurs allergisants.

Il est dorénavant avéré que la COVID19 est une zoonose issue des chauves-souris, même s'il reste à déterminer le chemin qui a permis à ce virus de passer de l'animal à l'homme. Les risques ne concernent pas des pays lointains ou en zone tropicale. Ils existent aussi chez nous. Mais la réponse à ces risques peut aboutir à des non-sens. Ainsi, pour justifier de la destruction des renards, on a mis en avant les risques de propagation de l'échinococcose alvéolaire. Or, le renard est un important prédateur des rongeurs ravageurs de récoltes et porteurs de tiques induisant la maladie de Lyme.

Proposition 46 : Le Parti de la Nature propose que les régions diligentent des études sur les zoonoses liées à des espèces sauvages afin d'identifier les risques, les impacts et expérimenter des plans de gestion des espèces basées sur des Solutions Fondées sur la Nature et favorisent l'expérimentation par l'innovation scientifique afin d'améliorer la santé des écosystèmes naturels.

GOUVERNANCE

Nous formulons plusieurs propositions qui permettront de mutualiser les moyens, coordonner les actions, partager les projets et les informations, simplifier la lisibilité de l'action locale pour la biodiversité auprès des interlocuteurs associatifs et privés

Ces propositions mettront la Nature au centre d'un débat politique en y associant les experts des domaines concernés.

La région est-elle la seule échelle ? Ne devrions-nous pas en même temps proposer que cette structure puisse être déclinée à des niveaux plus locaux (département, territoire naturel ...) ?

Ne faudrait-il pas inclure les services de l'Etat comme les DREAL, agences de Bassin, ASQA, en plus de l'agence régionale de la Biodiversité ? Quid des entreprises ?

Proposition 47 : Sur le modèle du Parlement de l'eau en Bretagne, le Parti de la Nature propose la création de **parlements de la nature** agissant sur des territoires riches en espaces naturels. Composés d'acteurs publics, d'acteurs économiques, d'acteurs du monde associatif et de la société civile, de citoyens tirés au sort, ces parlements pourraient avoir la mission d'identifier des leviers collectifs de protection de la nature, de partager les bonnes initiatives conduites à l'échelle du territoire concerné, de bâtir des projets partagés entre différents acteurs. Ces parlements pourraient devenir la gouvernance du programme « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN), qui vise à faire émerger des plans d'actions en faveur de la biodiversité conduits par les communes, les intercommunalités (ex : restauration de l'écoulement naturel des eaux, création de champs d'expansion des crues, mise en place de chartes de bonnes pratiques agricoles). A ce jour, 14 régions (12 en métropole et 2 en outre-mer) se sont portées volontaires pour déployer TEN.⁸

Proposition 48 : Le Parti de la Nature propose que ce parlement régional de la Nature ait à ses côtés un **comité de scientifiques et d'experts de la nature**. Ils rendront un rapport au parlement de la nature et à l'exécutif régional sur l'état de la biodiversité dans la région. Ce rapport sera une déclinaison régionale de la "liste rouge nationale" de l'UICN. L'animation de ce comité pourra être confiée aux Agences régionales de la biodiversité.

Proposition 49 : Il est proposé que toutes les délibérations prises au niveau régional, même et surtout celles sans relation directe avec le domaine de l'environnement :

- soient assorties de l'évaluation de leur **impact environnemental**. Cette évaluation étant bien évidemment faite au-delà des obligations réglementaires d'étude d'impact prévues par la loi ;
- en cas d'impact environnemental, qu'il soit évalué financièrement et que les montants soient ajoutés à la délibération pour être investis dans des projets de **compensation**.

⁸ Source site Territoires engagés pour la nature : la mise en œuvre du programme TEN est confiée à un collectif régional composé a minima de la Région, des services de l'Etat en Région, de la direction régionale de l'OFB, des Agences de l'eau concernées et des Départements volontaires. Lorsqu'une Agence régionale de la biodiversité (ARB) existe, elle facilite la mise en œuvre du programme.

- que la règle ERC (**Eviter, Réduire, Compenser**) soit appliquée et que l'impact environnemental, soit évalué financièrement et ajouté à la délibération pour être investi dans des projets de compensation (ainsi, les régions pourraient porter l'idée que dans leur territoire, le soutien de la région à **un projet artificialisation des terres soit compensé en amont par une surface équivalente renaturée**).
- que les délibérations des Assemblées régionales intègrent le respect des engagements de la France au titre des Objectifs de Développement Durable et que toutes décisions soient analysées au regard des ODD 13, 14 et 15 et interconnectés afin de préserver la planète et prendre les dispositions d'adaptation au changement climatique.

Proposition 50 : Nous proposons que l'action régionale pour la prochaine mandature soit construite en respectant une vision englobant l'environnement, le social et l'économie. Ces trois piliers sont désormais indissociables. Pour cela, Nous proposons que **les régions et les Départements s'approprient à leur niveau les Objectifs de Développement Durables (ODD) définis au niveau international** et en fassent la boussole garante de la prise compte de l'environnement. Les ODD, en raison de leur interconnexion, de leur caractère universel, et de leur transversalité, garantissent que l'environnement et la nature ne feront pas les frais des décisions ou de programmes centrés sur des préoccupations qui les occultent ou les relèguent au second plan comme cela a été trop souvent le cas. Toutes les propositions que nous avons faites peuvent être rattachées à un ou plusieurs ODD. Par exemple, parler des circuits courts et du développement des cultures maraîchères périurbaines, c'est s'intéresser aux ODD 3 (bonne santé et bien-être), 11 (villes et communautés durables), 12 (consommation responsable), 13 (réchauffement climatique), 15(biodiversité terrestre). On voit dès lors que les propositions que nous avons faites dépassent largement les ODD focalisés sur la nature (ODD 13, 14 et 15). Construire un programme régional en se rapprochant des ODD, c'est ainsi anticiper les impacts qu'auront les propositions qui sont faites grâce à une approche "systémique".